





## II - Renseignements sur la salubrité des produits :

L'inspecteur officiel soussigné certifie que les produits susmentionnés :

- 1) ont été produits dans un établissement agréé et contrôlé par les autorités sanitaires compétentes ;
- 2) ont été manipulés, préparés, transformés, conditionnés de façon hygiénique dans le respect des exigences sanitaires en la matière ;
- 3) ont été manipulés de façon à éviter tout risque de contamination jusqu'à l'embarquement.
- 4) sont propres à la consommation humaine ;
- 5) sont en vente libre au Maroc.

Fait à .....le .....

(lieu)

(date)

Sceau officiel <sup>(2)</sup>

(Nom et prénom en lettres capitales de l'inspecteur officiel) <sup>(2)</sup>

(Cachet et signature) <sup>(2)</sup>

(1) Cocher la mention qui convient

(2) La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.